

Séance du 30 mai 2024

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, ~~M. HOGNE~~,
J. SOTTEAU, ~~A. GRIGOREAN~~, ~~S. LELEUX~~, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance et excuse l'absence de Mesdames M. HOGNE et S. LELEUX et de Messieurs P. DEBAISIEUX et A. GRIGOREAN.

Il informe ensuite l'Assemblée que 5 points complémentaires relatifs aux Assemblées Générales des Intercommunales sont ajoutés à l'ordre du jour et seront examinés en fin de séance.

Il aborde ensuite l'ordre du jour.

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

Démission de Monsieur Fabian URBAIN, Conseiller Communal - Remplacement

Par son courrier du 11 mai 2024, Monsieur Fabian URBAIN, Conseiller Communal du Groupe BE Frameries, remet la démission de ses fonctions à dater du 16 mai 2024.

Monsieur le Bourgmestre dit que Monsieur URBAIN est un Conseiller Communal de longue date et il salue son assiduité à la Commune, même si ces derniers temps, il a été régulièrement absent mais indépendamment de sa volonté. C'est une des chevilles ouvrières de « Frameries fêtes sa patronne ». Il démissionne aujourd'hui pour des raisons qui n'ont pas lieu d'appeler à des commentaires. Nous lui souhaitons le meilleur pour les années à venir.

Monsieur DISABATO prend la parole et remercie Monsieur le Bourgmestre pour son petit mot à l'attention de Monsieur URBAIN, et ce, au-delà des différences politiques. Monsieur URBAIN était une personne qui se préoccupait des habitants de Frameries.

Monsieur DISABATO ajoute qu'il a livré des pizzas avec lui et qu'il le connaissait bien avant de former un groupe. Cela faisait 18 ans qu'il était Conseiller Communal, c'est le chemin de la vie et il voulait le remercier, au nom de son groupe et s'associer au mot de Monsieur le Bourgmestre car il était très actif et à l'écoute. Il y a eu des dérives, mais de manière générale, les gens s'investissent de manière désintéressée, ce qui était son cas.

Monsieur URBAIN étant remplacé par Madame Isabelle GENARD, il invite cette dernière à venir prêter serment et l'installe ensuite en qualité de membre effective dans le remplacement de Monsieur URBAIN.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article 1 :

D'accepter la démission de Monsieur Fabian URBAIN de ses fonctions de Conseiller Communal

Article 2 :

D'inviter Madame Isabelle GENARD, première suppléante, à prêter serment en qualité de membre effective.

Article 3 :

De l'installer dans sa fonction de Conseillère Communale

Article 4 :

De revoir le tableau de préséance en conséquence

Article 5 :

De désigner Madame GENARD au sein des Commissions « Travaux – Aménagement du territoire – Urbanisme – Environnement – Energie - Logement – Mobilité – Agriculture », et "Enseignement – Culture – Enseignement artistique – Petite enfance";

Article 6 :

De désigner Madame GENARD en qualité de membre suppléante au sein de la commission "Police - Administration Générale - Commerces - Développement stratégique local"

Article 7 :

De désigner Madame GENARD en qualité de Présidente de la Commission "Finances - CPAS – PCS – Emploi –Sports – Tourisme – Temps Libre"

Article 8 :

De désigner Madame GENARD en qualité de représentante au sein des Assemblées Générales HYGEA, et IMIO, au sein de la RCA, de la CCL

Article 9 :

De désigner Madame GENARD en qualité de membre suppléant au sein de la CLDR;

Article 10 :

D'envoyer la présente délibération aux différentes instances.

La délibération requise est adoptée.

IRSIA - Assemblée Générale ordinaire du 12 juin 2024

L'Intercommunale IRSIA tiendra son assemblée Générale ordinaire le 12 juin 2024.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2023 – Approbation
2. Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 20 décembre 2023 - Approbation
3. Rapport annuel d'évaluation du Comité de rémunération – Approbation
4. Rapport de rémunération du Conseil d'administration – Approbation
5. Rapport du Réviseur d'entreprise - Information
6. Comptes annuels exercice 2023 – Approbation
7. Décharge à donner aux administrateurs – Décision
8. Décharge à donner au Commissaire Réviseur – Décision

Monsieur STIEVENART prend la parole pour le groupe Be Frameries. A la page 3, du rapport de gestion, le tableau indique que le coût net pour les communes est en 2023 de 1.528.168 €. Le montant le plus élevé, depuis 2011 et de 703.605 € en plus que l'année dernière, pour AUCUN SERVICE SUPPLEMENTAIRE POUR LES CONCITOYENS. Pas une seule place de crèche en plus.

Le coût pour Frameries est de 305.043 € pour une crèche à l'Irsia de 24 lits, à comparer à la crèche du CPAS dont la participation communale est de moins de 200.000 € pour une crèche de 49 lits.

Où en est-on avec l'augmentation de la capacité de la crèche de La Bouverie, passage de 24 à 35 lits. A la page, 19 du rapport de gestion, il est indiqué que les travaux sont estimés à 1.012.156 € et qu'un subside plan cigogne d'un montant de 458.390 € est prévu.

Pour obtenir ce subside, dans le cadre du plan de relance, encore faut-il respecter la date d'ouverture de la crèche rénovée, soit le 31 décembre 2024.

Date qu'il sera IMPOSSIBLE de tenir, aujourd'hui le cahier spécial des charges déterminant les travaux à réaliser n'a toujours pas été soumis à l'approbation du conseil d'administration. S'en suivra ensuite, l'avis de marché et la publicité obligatoire, la réception des offres, puis le rapport d'adjudication et ensuite l'approbation par le conseil d'administration.

Si tout se passe bien, l'ordre de commencer les travaux sera pour l'année 2025, si tout se passe bien, car pour un autre dossier l'offre reçue dépassait de 1.000.000 € l'estimation, rien que cela.

En résumé, le subside de 458.390 € sera perdu, et pour moi, avec les données connues aujourd'hui, les travaux ne pourront se faire, que sur des fonds propres (ou via un emprunt qu'il faudra rembourser, ce qui ne change rien) ce qui alourdira encore plus le coût net pour les communes.

Monsieur le Bourgmestre répond que concernant le positionnement des communes citées par Monsieur STIEVENART, il faut attendre de voir 2030, car, entre-temps les choses peuvent évoluer dans un autre sens.

Monsieur DUFRASNE ajoute qu'effectivement il y a eu une augmentation des coûts qui n'est pas propre à IRSIA. Il y a beaucoup de projets acceptés au niveau de la Région Wallonne mais les soumissionnaires se sont retirés. La crèche de La Bouverie ne sera pas prête fin 2024, le subside sera donné en 2025, il n'est donc pas supprimé.

Monsieur STIEVENART lui répond que c'est dans le plan de relance, que ce n'est pas le même.

Monsieur DUFRASNE dit qu'il voit les coûts dans le plan stratégique 2022-23-24 qui a été voté, dès lors, les cotisations des Communes ont bien été votées. Il y a une augmentation de 45.000 € par rapport au budget 2024. Le budget révisé dépasse donc le million ce qui représente pour Frameries un coût supplémentaire qui s'élève à 8.860 €. En effet, on divise le montant par le nombre total d'habitants des Communes associées et on le remultiplie ensuite par le nombre d'habitants à Frameries. Pour ce qui concerne la crèche à Quaregnon, il y en a une qui existe et qui va être rénovée. Quaregnon a sollicité, en partenariat avec IRSIA, une crèche supplémentaire. Pour ce qui concerne l'accueil de la petite enfance, il y a déjà eu beaucoup de discussions à ce sujet, beaucoup de familles éprouvent de plus en plus de difficulté à trouver une place. Dans certains ménages, la maman ou le papa doit faire le choix soit de diminuer le temps de travail ou de prendre une pause carrière. Dernièrement, Monsieur DUFRASNE a vu passer un appel à projet pour que des accords soient passés avec des crèches non conventionnées. Certaines entreprises se plaignent aussi des absences pour raisons de garde. La Région Wallonne a donc prévu 8.000 € pour supporter cette charge.

Monsieur STIEVENART n'a pas critiqué le fait qu'il ne fallait pas de places supplémentaires mais pas à n'importe quel coût. 305.000 € pour 24 places à Frameries, c'est la réalité.

Monsieur DUFRASNE ajoute qu'il y a 7 crèches dans le réseau et que certaines Communes ont continué à payer alors qu'elles n'avaient pas de crèche IRSIA sur leur territoire.

Monsieur le Bourgmestre confirme qu'il y a des augmentations dans des montants présumés de travaux mais c'est le même dans tous les secteurs. Quand on voit les estimations et puis que l'on passe les marchés, la différence est énorme. Tous les services publics sont confrontés à une forme d'inflation énorme et qui dépasse de loin l'évolution du coût de la vie. Cela est regrettable et peut être dénoncé mais ce n'est pas propre à IRSIA. Cela a été mis sur le compte du COVID puis de la crise financière. Bref, tout cela pour dire que ce sont les citoyens qui en souffrent le plus.

Augmentation des coûts, oui car entre 2021 et 2023, il y a eu 6 ou 7 indexations, le coût est là, et également pour IRSIA. Aujourd'hui les Communes financent l'accueil de l'enfance qui est un secteur déficitaire, cela a un coût et c'est un choix politique de soutenir l'accueil de la petite enfance, il n'y a aucune maîtrise sur les recettes.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 15 VOTES « POUR » (PS-MR), 7 VOTES « CONTRE » (BE FRAMERIES) ET 1 ABSTENTION (PTB)

Article 1 :

D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IRSIA du 12/06/2024 ;

Article 2 :

De charger ses 5 délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

La délibération requise est adoptée.

Ores Assets - Assemblée Générale du 13 juin 2024

ORES ASSETS tiendra son Assemblée générale le 13 juin 2024.

Ordre du jour :

1. Rapport annuel 2023 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 :
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2023 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023 ;
5. Nominations statutaires;
6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 15 VOTES "POUR" (PS - MR) ET 8 "ABSTENTIONS" (BE FRAMERIES - PTB)

Article 1 :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour

Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

La délibération requise est adoptée.

IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2024

L'IGRETEC tiendra son Assemblée générale ordinaire le **27 juin 2024 à 17h30**

Ordre du jour :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2023 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;
7. Augmentation de capital de Brussels South Charleroi Biopark (BSCB) ;
8. Prise de participation à la SRL District Cleantech ;
9. In House : modification de deux fiches de tarification.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 15 VOTES "POUR" (PS - MR) ET 8 "ABSTENTIONS" (BE FRAMERIES - PTB)

Article 1 :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 juin 2024

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC

La délibération requise est adoptée.

Principe d'octroi de l'allocation de fin d'année 2024

Sur base des dispositions de l'Arrêté Royal du 23 octobre 1979 relatives à l'octroi d'une allocation de fin d'année appelée « Programmation sociale », cette dernière est calculée comme suit :

- **Partie fixe** : montant forfaitaire de 2023 multiplié par (indice santé octobre 2024 / indice santé octobre 2023)

- **Partie variable** : 2,5 % de la rémunération annuelle brute qui a servi de base au calcul de la rémunération due pour le mois d'octobre 2024.

Les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus lors de l'élaboration du budget de l'exercice 2024.

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur l'octroi de la programmation sociale au personnel communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article unique :

De marquer son accord sur l'octroi de la programmation sociale au personnel communal.

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église St Joseph - Compte 2023

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église St Joseph a déposé son compte 2023 en date du 16/04/2024.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD

Article unique :

D'approuver, le compte 2023, de la fabrique d'église St Joseph comme suit:

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	3.096,87€
Dépenses ordinaires	18.222,45€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	25.747,470
Recettes ordinaires	15.821,96€
Recettes extraordinaires	42.704,33€
Recettes totales	58.526,29€
Excédent du Compte 2023	11.459,27€

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église Protestante de Frameries - Compte 2023.

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

Le synode protestant de Frameries a déposé son compte 2023 en date du 23/04/24.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD

Article unique :

D'approuver le compte 2023 du synode protestant de Frameries, comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	3.501,85€
Dépenses ordinaires	15.802,04€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	19.303,89€
Recettes ordinaires	20.322,35€
Recettes extraordinaires	9.916,23€
Recettes totales	30.238,58€
Excédent du Compte 2023	10.934,69€

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église protestante de la Bouverie - Compte 2023.

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église protestante de la Bouverie a déposé son compte 2023 en date du 17/04/2024.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD

Article unique :

D'approuver le compte 2023 de la fabrique d'église protestante de la Bouverie comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	5.902,46€
Dépenses ordinaires	11.621,36€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	17.523,82€
Recettes ordinaires	20.431,04€
Recettes extraordinaires	14.302,46€
Recettes totales	34.733,50€
Excédent du Compte 2023	17.209,68€

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église Sainte Aldegonde - Compte 2023.

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église Ste Aldegonde a déposé son compte 2023 en date du 08/04/2024.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD

Article unique :

D'approuver le compte 2023 de la fabrique d'église Ste Aldegonde comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	1.982,79€
Dépenses ordinaires	7.308,50€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	9.291,29€
Recettes ordinaires	8.835,92€
Recettes extraordinaires	1.554,47€
Recettes totales	10.390,39€
Excédent du Compte 2023	1.099,10€

La délibération requise est adoptée.

Subsides aux associations : Stérilisation des chats errants - Comité d'animation de Sars-La-Bruyère :

Lors de l'attribution d'un subside, les justificatifs des organismes subventionnés par la Commune et n'étant pas inscrits nominativement au budget de l'exercice, doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Les Associations suivantes ne sont pas inscrites nominativement au budget 2024 et ont remis les documents justificatifs nécessaires à l'octroi d'un subside :

Aux articles :

- 875/33201 "Cotisations associations pour les chats errants" : l'asbl Love Cats" a justifié l'emploi du subside précédent à concurrence de 4.179 €

- 76103/33202 "Subsides aux organismes de loisirs" : Le Comité d'animation de Sars-la-Bruyère, pour la somme de 750 €.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article 1 :

De prendre connaissance des documents comptables requis pour les subsides

Article 2 :

D'octroyer et de verser les subventions aux organismes suivants :

Aux articles :

- 875/33201 "Cotisations associations pour les chats errants" : l'asbl Love Cats" : 4.179 €
- 76103/33202 "Subsides aux organismes de loisirs" : Le Comité d'animation de Sars-la-Bruyère, : 750 €.

La délibération requise est adoptée.

Compte Communal 2023 - Arrêt définitif

En vertu de l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, le Directeur Financier transmet les comptes annuels de l'exercice 2023.

La clôture du compte fait apparaître :

- à l'ordinaire : un Boni Budgétaire de 3.326.320,93 €
un Boni Comptable de 3.956.801,55 €
- à l'extraordinaire un Mali Budgétaire de 6.450.257,63 €
un Boni Comptable de 1.864.691,80 €

Monsieur le Bourgmestre donne les informations par rapport au compte. Il présente un boni qui sera, en accord avec la tutelle et le CRAC, porté en provision, et ce, pour être plus facilement réutilisable. Il s'agit d'une technique de gestion plus dynamique. Par ce report, le résultat est à zéro. Les recettes sont en augmentation, c'est un élément positif. Au niveau des dépenses, les dépenses de fonctionnement très élevées sont dues au coût énergétique. Pour ce qui concerne les dépenses de personnel, il y a une forte augmentation par rapport à 2022 due aux indexations. Quant aux dépenses de transfert, il y a une augmentation de 1.100.000 € destinée au CPAS et justifiée par le fait que le CPAS absorbe tous les effets de certaines politiques d'exclusion des droits de chômage. Le CPAS est en bout de ligne et doit assumer pleinement les décisions prises plus haut. Pour la police, il y a une augmentation de 363.000 € par rapport à 2022 qui est due à 100% à l'indexation. On reviendra le mois prochain avec la MB. Si le boni cumulé est additionné avec l'ensemble des provisions, la Commune possède une réserve financière de près de 9 millions d'euros. La majorité s'en réjouit, étant en fin de mandature, il s'agit d'un

élément important car la maîtrise des finances c'est la 2^{ème} préoccupation des citoyens, alors que les Communes sont souvent pointées du doigt. Les semaines et les mois qui s'annoncent feront état du bilan.

Monsieur DISABATO a juste un constat contradictoire, c'est que la Commune est toujours sous CRAC même si tout va bien.

Monsieur le Bourgmestre dit que pour sortir du CRAC, il faut rembourser les emprunts, c'est un décret.

Monsieur DUFRASNE situe la Commune de Frameries par rapport à la moyenne des Villes et Communes, au niveau des frais de personnel, la moyenne en Région Wallonne est de 759 € par habitants. Frameries est à 556 € par habitant.

Monsieur DISABATO demande si c'est bien par rapport à la Wallonie ou par rapport aux clusters car les enjeux ne sont pas les mêmes partout.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD

Article 1er :

D'arrêter comme suit, les comptes communaux de l'exercice 2023 :

Bilan	ACTIF	PASSIF	
	97.607.885,97	97.607.885,97	
Compte de résultats	Charges	Produits	
Résultat courant	31.621.292,61	32.222.388,47	601.095,86
Résultat d'exploitation (1)	35.838.811,92	37.583.757,13	1.744.945,21
Résultat d'exploitation (2)	2.318.449,13	1.405.030,23	- 913.418,90
Résultat de l'exercice (1+2)	38.157.261,05	38.988.787,36	831.526,31
	Ordinaire	Extraordinaire	
Droits constatés (1)	38.854.787,51	6.867.891,49	
Non Valeurs (2)	242.612,20	0,00	
Engagements (3)	35.285.854,38	13.318.149,12	
Imputations (4)	34.655.373,76	5.003.199,69	
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	3.326.320,93	- 6.450.257,63	
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	3.956.801,55	1.864.691,80	

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au Directeur Financier.

Article 3

De transmettre les Comptes dans les cinq jours de la présente adoption, aux organisations syndicales, conformément à l'article L1122.23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La délibération requise est adoptée.

Procès-verbal de vérification de la caisse communale au 31/12/2023

En vertu de l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Directeur Financier transmet le procès-verbal de vérification de l'état de la caisse communale au 31/12/2023 qui s'est tenue en présence de Monsieur le Bourgmestre Jean-Marc Dupont.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONI, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article unique :

De prendre acte du procès-verbal de vérification de la caisse communale au 31/12/2023.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière : mesures diverses

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation.

Le Collège propose au Conseil :

1. Rue Dejardin:

Afin d'éviter les problèmes liés au stationnement alternatif, il y a une volonté de le supprimer petit à petit sur la commune.

En effet, la distraction de certains conducteurs entraîne parfois des difficultés de passage et, même en cas de respect des règles, la circulation de gros véhicules tels que les bus se fait difficilement les jours et heures où il faut changer de côté.

La riveraine du n°90 rencontre des difficultés pour sortir de chez elle avec une poussette lorsque des véhicules sont stationnés en face de son habitation.

Le riverain du n°80A rencontre des difficultés pour entrer et sortir de son accès carrossable lorsque des véhicules sont stationnés au plus proche.

Dans la rue Dejardin, il y aurait lieu de :

- Organiser le stationnement :

Entre les rues de la Paix et des Saules, il y aurait lieu d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel et d'interdire le stationnement :

Du côté pair entre les n°98 et 104 ;

Du côté impair, entre les n°89 et 107.

- Interdire le stationnement :

Il y aurait lieu d'interdire le stationnement du côté pair sur une distance de 1,5 m à hauteur de l'accès pédestre du n°90.

- Etablir une zone d'évitement striée :

Il y aurait lieu d'établir une zone d'évitement triangulaire sur l'accotement de plain-pied existant, du côté pair, juste après l'accès carrossable du n°80 A.

2. Chemin de l'Etang :

Le propriétaire de la ferme éprouve des difficultés pour entrer et sortir de son exploitation avec ses engins agricoles.

Dans le Chemin de l'Etang, il y aurait lieu d'interdire le stationnement du côté impair dans la projection de l'accès carrossable du n°6 sur une distance de 10 m.

3. Rue de la Maladrie :

Le riverain du n°15 éprouve des difficultés pour accéder à son garage lorsque des véhicules sont stationnés à l'opposé.

Dans la rue de la Maladrie, il y aurait lieu d'interdire le stationnement du côté pair dans la projection du garage du n°15 sur une distance de 3 m.

4. Rue des Champs :

L'emplacement de stationnement pour personnes handicapées établi à l'opposé du n°27 n'est plus occupé.

Dans la rue des Champs, il y aurait lieu d'abroger la réservation d'emplacement de stationnement pour personnes handicapées existant à l'opposé du n°27.

5. Rue Alfred Defuisseaux :

Le riverain du n°109 rencontre des difficultés pour entrer et sortir de son garage lorsque des véhicules sont stationnés au plus proche.

Dans la rue Alfred Defuisseaux, il y aurait lieu d'établir des zones d'évitement striées triangulaires de 1x2 m de part et d'autre du garage attenant au n°109.

6. Chemin reliant les rues Verhaeren et du Temple :

Dans le Chemin reliant les rues Verhaeren et du Temple, il y aurait lieu de réserver la circulation aux véhicules agricoles, piétons, cyclistes, cavaliers et conducteurs de speed pédélec.

Monsieur DISABATO prend la parole, d'une part, par rapport aux places de parking pour les PMR. Il souhaite savoir s'il y a un screening par rapport aux personnes qui décèdent ou qui quittent la Commune. D'autre part, par rapport aux bandes striées pour les personnes qui détiennent une moto. Il faut un document pour prouver la détention de la moto ou d'une poussette. Pour ce qui concerne la suppression des emplacements, y a-t-il des consultations avec les riverains ? Il faut connaître les règles en amont. Il faut des règles plus générales qui doivent être mises en place.

Monsieur DRAUX répond que pour la rue des Champs, la personne est décédée, l'emplacement a été abrogé. Pour ce qui concerne la problématique des motos, cela est fait quand il y a une demande du citoyen et qu'il s'avère que l'espace est trop petit pour manœuvrer.

Monsieur DISABATO pense qu'il faut un document pour justifier.

Monsieur DRAUX confirme que le service mobilité demande une preuve.

Monsieur DISABATO demande ce qu'il en est si une personne met une remorque sur la voirie.

Monsieur DRAUX répond qu'une remorque ne peut rester plus de 24 h au même endroit. Pour ce qui concerne le stationnement alternatif, lorsqu'il y a une demande, les citoyens sont interrogés, un courrier est envoyé à tous leur demandant s'ils sont d'accord ou pas sur la proposition du service qui a été analysée par le SPW.. Si c'est 50 – 50, rien n'est fait.

Madame DIEU ajoute qu'il est un peu fort qu'une mère qui détient une poussette doivent fournir une facture.

Madame FONCK, quant à elle, revient à nouveau sur la route de Bavay où est décédée la petite fille. Les mois passent mais la situation est toujours la même, c'est critique lorsque l'on passe là le soir. La situation reste très à risque. Elle souhaite donc refaire le point pour voir où en est la situation.

Monsieur DRAUX lui répond qu'il va à nouveau interpellier le service de la Région Wallonne. Une réunion a eu lieu, il a été dit qu'il y aurait des aménagements, c'est prévu mais la balle est dans leur camp. C'est le même pour la rue des Alliés. Ils n'ont pas le budget qui doit être approuvé par le Ministre. Le coordinateur du chantier est désigné, tout est prévu mais il leur faut les moyens pour le faire, ce sont leurs réponses.

Monsieur le Bourgmestre confirme qu'il y a eu une réunion de concertation avec le SPW. Concernant la rue des Alliés, les budgets sont aussi réservés....

Monsieur DISABATO dit que si les fonds et moyens sont prévus, qu'il peut téléphoner au cabinet.

Monsieur le Bourgmestre dit que beaucoup de dossiers cheminent très lentement. La réunion au SPW pour obtenir l'accord pour réfectionner la rue des Alliés, c'était en mars 2021, et 3 ans plus tard, il n'y a toujours rien de fait. Il y a des lenteurs administratives et des freins, cela empoisonne la vie, mais on ne sait rien faire et les gens ne comprennent pas.

Madame FONCK dit que la priorité, c'est que les travaux soient faits à la route de Bavay.

Les groupes Be Frameries et PTP votent contre ce qui concerne la rue de la Maladrie.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

A l'unanimité pour les points 1, 2, 4, 5, 6

ET

PAR 15 VOTES "POUR" (PS - MR) ET 8 "ABSTENTIONS" (BE FRAMERIES - PTB) pour le point 3 relatif à la rue de la Maladrie

Article unique :

De soumettre ces règlements de circulation routière à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics :

1. Rue Dejardin:

Entre les rues de la Paix et des Saules, le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé et le stationnement est interdit :

Du côté pair entre les n°98 et 104 ;

Du côté impair entre les n°89 et 107 ;

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèches montantes et descendantes.

Le stationnement est interdit du côté pair sur une distance de 1,5 m à hauteur de l'accès pédestre du n°90.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Une zone d'évitement triangulaire est établie sur l'accotement de plain-pied existant, du côté pair, juste après l'accès carrossable du n°80 A.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

2. Chemin de l'Etang :

Le stationnement est interdit du côté impair dans la projection de l'accès carrossable du n°6 sur une distance de 10 m.

La mesure est matérialisée par un signal E1 avec flèche montante « 10m ».

3. Rue de la Maladrie :

Le stationnement est interdit du côté pair dans la projection du garage du n°15 sur une distance de 3 m.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue jaune tracée sur la bordure du trottoir.

4. Rue des Champs :

La réservation d'emplacement de stationnement pour personnes handicapées existant à l'opposé du n°27 est abrogée.

5. Rue Alfred Defuisseaux :

Des zones d'évitement striées triangulaires de 1x2 m sont établies de part et d'autre du garage attenant au n°109.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

6. Chemin reliant les rues Verhaeren et du Temple :

La circulation est réservée aux véhicules agricoles, piétons, cyclistes, cavaliers et conducteurs de speed pédélec.

La mesure est matérialisée par des signaux F99c et F101c.

La délibération requise est adoptée.

PU/HY-2023/170 - Communes de Dour et de Frameries - Rue de Dour à 7080 Frameries - Rues du Cimetière et de Ropaix, sentier n°70, chaussée de Wasmes à 7370 Dour - Aménagement d'une piste cyclo piétonne - Soumission de la demande à la décision définitive du Conseil communal.

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	COORDONNÉES D'IMPLANTATION DU PROJET	NATURE DES TRAVAUX
Communes de Dour 1, Grand'Place 7370 Dour	Rue de Dour à 7080 Frameries Rues du Cimetière et de Ropaix, sentier n°70, chemin de Wasmes à 7370 Dour	Aménagement d'une piste cyclo piétonne
Auteur de projet : IDEA S.C.R.L.		

La demande de permis d'urbanisme, incluant l'application conjointe du Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, vise en la création d'une piste cyclo piétonne reliant les Communes de Frameries et de Dour.

Les axes majeurs structurant le projet portent sur :

- l'aménagement du sentier vicinal n°70 à travers champs et longeant la rue de Ropaix à Dour en piste cyclo piétonne bidirectionnelle qui sera matérialisée en béton brossé de teinte rouge ;
- la création d'une piste cyclo piétonne en béton brossé de teinte rouge, en site propre, longeant la rue de Dour dans le Bois de Sars-la-Bruyères ;
- la pose de marquage suggérée au niveau des agglomérations d'Eugies et de Sars-la-Bruyère.

En vertu des dispositions du Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 s'appliquant, notamment que :

[...Art. 13. Dans les quinze jours à dater de la clôture de l'enquête publique, le Collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal...]

[...Art. 14. Si la demande concerne une voirie se prolongeant sur le territoire d'une ou plusieurs Communes limitrophes, la demande et les résultats de l'enquête publique sont simultanément adressés aux Conseils communaux de ces Communes et au Collège provincial compétent pour le territoire de chaque commune où est située la voirie faisant l'objet de la demande. Les Conseils communaux et le ou les Collèges provinciaux rendent leur avis dans un délai de trente jours à compter de la réception

du dossier, faute de quoi il est passé outre. Les avis du ou des Collèges provinciaux, lorsqu'ils sont rendus dans les délais impartis, sont des avis conformes pour les Conseils communaux concernés...]

[...Art. 15. Le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et, le cas échéant, des avis des Conseils communaux et des Collèges provinciaux. Dans les septante-cinq jours à dater de la réception de la demande, il statue sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale. Ce délai est porté à cent cinq jours dans le cas visé à l'article 14...]

[...Art. 16. À défaut de décision dans le délai imparti, le demandeur peut adresser un rappel par envoi au Conseil communal. À défaut de décision du Conseil communal dans un délai de trente jours à dater de la réception du rappel, la demande est réputée refusée...]

En sa séance du 19 février 2024, le Conseil communal de Frameries :

- a pris acte de la demande et du résultat précisé de l'enquête publique ;
- a formulé un avis favorable sur le principe de la création et/ou modification de la voirie communale.

Cette décision du Conseil communal a été envoyée en date du 05 avril 2024 conformément à l'Art.14 susvisé.

Eu égard de ce même article, le Collège provincial n'a pas émis son avis dans le délai de trente jours à dater de la réception de la demande.

En l'espèce, l'avis de cette Autorité ne relève plus d'un caractère conforme.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver définitivement le principe de la création et/ou modification de la voirie communale au sens du Décret précisé plus haut concernant le présent projet ;

"Aménagement d'une piste cyclo piétonne (Dour/Frameries)" ;

Article 2 :

De charger le Collège communal de transmettre la présente décision simultanément :

- au SPW TLPE, Direction extérieure Hainaut 1, à l'attention du Fonction délégué ;
- au Conseil communal de Dour ;
- au Collège Provincial du Hainaut ;
- à l'IDEA S.C.R.L.

La délibération requise est adoptée.

Piste Cyclable Dour-Frameries – Emprise sur la parcelle du DNF (Bois de Colfontaine) cadastrée A2e - Désignation du CAIM par la Commune de Frameries pour instruction du dossier de cession - projet d'acte du CAIM

Pour rappel, l'une des emprises nécessaires à l'établissement de la future piste cyclable Dour-Frameries, à la rue de Dour à Sars-la-Bruyère, concerne une parcelle en nature de Bois appartenant au DNF (cadastrée A2e).

Dans le cadre de la cession de cette partie de parcelle (nouvellement cadastrée A2g), le DNF était intervenu auprès du Comité d'Acquisition de Mons pour le compte de la commune de Frameries.

Pour valider le projet d'acte proposé par le Comité d'Acquisition, il y avait lieu, en premier lieu, de régulariser la situation en désignant officiellement ce dernier dans le cadre de l'instruction du dossier d'acquisition.

Cette étape réalisée, le projet d'acte portant sur la cession de la partie de parcelle A2g, nécessaire à l'établissement de la piste cyclable, et ce, pour l'euro symbolique, peut être validé.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article Unique :

D'approuver le projet d'acte, réalisé par le CAIM, relatif à l'acquisition de la partie de parcelle A2e (nouvellement cadastrée A2g) sise le long de la rue de Dour à Frameries, au sein du Bois de Colfontaine, appartenant au DNF, pour l'euro symbolique et ce, dans le cadre de l'établissement de la future piste cyclable reliant Dour à Frameries.

La délibération requise est adoptée.

Eglise Saint Joseph à La Bouverie - Division de la parcelle C 670 I2 pour récupération de la zone du parvis, des abords, de la voirie et du parking entourant l'édifice - Projet d'acte du notaire

Pour rappel, le 17 août 2023, le Collège Communal avait décidé d'approuver l'acquisition des abords de l'église Saint Joseph sise rue de la Libération à La Bouverie (partie de parcelle C 670 I2), à savoir, la place-parvis, la voirie et la ruelle reliant la rue de la Libération à la rue de la Régence, la zone arrière où se situe les bulles à verres ainsi que la partie de parking, qui appartiennent à la Fabrique d'Eglise, et ce, pour l'euro symbolique.

Après avoir confié la réalisation d'un plan de division au géomètre conseil de la Commune et, désigné un notaire pour l'instruction du dossier, il reste à approuver le projet d'acte rédigé par ce dernier.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article Unique :

D'approuver l'acquisition des abords de l'église Saint Joseph sise rue de la Libération à La Bouverie (partie de parcelle C 670 I2), à savoir, la place-parvis, la voirie et la ruelle reliant la rue de la Libération à la rue de la Régence, la zone arrière où se situe les bulles à verres ainsi que la partie de parking, qui appartiennent à la Fabrique d'Eglise et ce, aux conditions du projet d'acte rédigé à cet effet.

La délibération requise est adoptée.

Parcelle A 26b6 "Ancien Terrain Godefroid", sise rue de Mons à côté du SPARKOH - Projet infrastructures sportives de type "Padel"- Cession d'un droit réel avec option de vente.

Suite à l'intérêt porté par des investisseurs sur la parcelle communale A26 b6, ancien terrain "Godefroid" situé à côté du SPARKOH, la possibilité d'une nouvelle cession d'un droit réel sur ce terrain, sous forme d'un bail emphytéotique, a été étudiée.

Après avoir désigné respectivement le géomètre conseil pour établir l'expertise du terrain et, un notaire afin d'instruire un éventuel dossier et surtout, dans un premier temps, de réaliser une estimation de la redevance annuelle qui pourrait être allouée au bail emphytéotique, tous les feux sont au vert pour lancer la procédure de cession du terrain, via bail emphytéotique.

En effet, l'étude du dossier a également permis de dégager un ensemble de clauses et conditions qui pourront encadrer le futur contrat de bail emphytéotique.

Monsieur le Bourgmestre explique le point.

Monsieur DISABATO dit qu'il s'agit d'un site qui mérite une affectation plus importante. Il demande quels sont les critères pour que le terrain puisse être vendu et quelle est la manière de fixer le prix ?

Monsieur le Bourgmestre lui répond que le prix est indexé.

Madame FONCK demande quelle est la clause du projet, que se passe-t-il si le projet ne se fait pas d'ici 5 ans ?

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il y a un engagement formel et que la Commune peut ou ne pas le récupérer, à sa volonté. Ce sont en effet des projets qui vont prendre du temps.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONI, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article 1er :

De lancer la procédure visant à céder un droit réel, via bail emphytéotique, sur la parcelle communale A26b6, sise rue de Mons à Frameries, selon les conditions minimales suivantes :

- la destination, à savoir que le terrain est donné en emphytéose afin de permettre à l'acquéreur d'y établir un complexe dédié aux sports de raquette.
- une durée d'emphytéose portée à 15 ans avec une option d'achat possible à partir de 10 ans, une fois les travaux réceptionnés.
- le montant de la redevance à calculer selon le prix de vente obtenu (prix de départ minimum correspondant à la valeur de l'expertise, soit 224.220, 82 euros) soit, au minimum 4630.06 euros par an.
- une clause obligeant le futur acquéreur à mettre en œuvre son projet endéans un délai de 5 ans après la signature de l'acte.
- une clause prévoyant une indexation du prix de vente du terrain en cas de levée de l'option d'achat.
- une clause détaillant le fait que le terrain sera vendu en l'état.
- une condition suspensive liée au droit de préemption dont dispose la Région Wallonne, durant un mois, et qui, en substance, permettra à la Commune de Frameries de se réserver le droit de suspendre la procédure de vente (sous forme de bail emphytéotique), au cas où la Région désirerait acquérir la parcelle mise en vente.
- Une clause permettant l'annulation du bail emphytéotique dans l'hypothèse où l'emphytéote n'obtiendrait pas les dérogations, au plan de secteur, nécessaires à la réalisation d'un projet de type "infrastructure sportive".

Article 2 :

Que pour la désignation de l'acquéreur, en plus du prix, il sera tenu compte de la qualité intrinsèque du projet, du potentiel qu'il représente pour le rayonnement de la commune et de son attractivité pour le citoyen .

Article 3 :

La publicité aura lieu du 15 juin au 15 septembre 2024.

Article 4 :

De prévoir les recettes à la plus proche modification budgétaire.

La délibération requise est adoptée.

**Désaffectation carré n°2, (pleines terre), au cimetière de La Bouverie -
Approbation des conditions et du mode de passation**

Suite aux démarches administratives liées à la législation en matière de funérailles et sépultures, le carré pleines terre, n°2 au cimetière de La Bouverie peut être désaffecté. La réaffectation de ce carré nécessite des travaux de démolition d'anciens monuments et l'exhumation des dépouilles. Ces travaux sont indispensables pour pouvoir réutiliser la parcelle assainie, dans la perspective de pouvoir y inhumer à nouveau.

Le cahier des charges N° 2024/018 relatif au marché "Désaffectation carré n°2, (pleines terre), au cimetière de La Bouverie" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 134.794,00 € TVAC.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2024/018 et le montant estimé du marché "Désaffectation carré n°2, (pleines terre), au cimetière de La Bouverie", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 111.400,00 € hors TVA ou 134.794,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 878/721-60 (n° de projet 20240041).

La délibération requise est adoptée.

POINTS COMPLEMENTAIRES

HYGEA - Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2024

L'HYGEA tiendra son Assemblée Générale ordinaire le mardi 20 juin 2024.

Ordre du jour :

1. *Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2023;*
2. *Présentation du bilan et comptes de résultats 2023 et du rapport de gestion 2023;*
3. *Rapport du Commissaire;*
4. *Approbation du rapport d'évaluation annuel 2023 du Comité de rémunération;*
5. *Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration;*
6. *Approbation du bilan et comptes de résultats 2023 et du rapport de gestion 2023 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus;*
7. *Affectation des résultats;*
8. *Décharge à donner aux Administrateurs;*
9. *Décharge à donner au Commissaire;*
10. *Modification statutaire;*
11. *Composition du Conseil d'Administration - Modification;*

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 15 VOTES "POUR" (PS - MR) ET 8 "ABSTENTIONS" (BE FRAMERIES - PTB)

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le rapport d'activités HYGEA 2023.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

- d'approuver les comptes 2023, le rapport de gestion 2023 et ses annexes.

Article 3 (point 7) :

- d'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8) :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2023.

Article 5 (point 9) :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2023.

Article 6 (point 10) :

- d'approuver la modification statutaire.

Article 7 (point 11) :

- d'approuver la modification de la composition du Conseil d'Administration.

La délibération requise est adoptée.

Holding Communal - Assemblée Générale du 26 juin 2024

Le Holding communal tiendra son Assemblée Générale le 26 juin 2024.

Ordre du jour :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2023;
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2023 par les liquidateurs;

3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2023, incluant la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2023;
5. Questions

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 15 VOTES "POUR" (PS - MR) ET 8 "ABSTENTIONS" (BE FRAMERIES - PTB)

Article 1er :

De prendre acte des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale des actionnaires du Holding Communal S.A. – en liquidation.

La délibération requise est adoptée.

Intercommunale Gabrielle Passelecq - Assemblée Générale ordinaire du 27 juin 2024

L'Intercommunale Gabrielle Passelecq tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le 27 juin 2024

Ordre du jour :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

- AGO.24-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023.
- AGO.24-02 Approbation du rapport de gestion – année 2023 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du comité de rémunération).
- AGO.24-03 Rapport spécifique sur les prises de participation.
- AGO.24-04 Approbation des modifications apportées aux règles d'évaluation des comptes.
- AGO.24-05 Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2023
- AGO.24-06 Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés.
- AGO.24-07 Rapport du Commissaire-Réviseur.
- AGO.24-08 Rapport du Collège des Contrôleurs.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

- AGO.24-09 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2023 du Secteur A.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

- AGO.24-10 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2023 du Secteur B.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

- AGO.24-11 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2023 du Secteur C.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur D :

- AGO.24-12 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2023 du Secteur D.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

- AGO.24-13 Décharge aux Administrateurs.

- AGO.24-14 Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.
AGO.24-15 Décharge au Commissaire-Réviseur.
AGO.24-16 Démission de Monsieur Jean-Pierre FERRARI de son poste d'administrateur indépendant à dater du 21/12/2023.
AGO.24-17 Démission de Monsieur Fabrice Fourmanoit de son poste d'administrateur à dater du 18/04/2023.
AGO.24-18 Désignation de Madame Patty Cantignneau en qualité d'administratrice à dater du 18/04/2023.
AGO.24-19 Désignation de Madame Audeline Hanuise en qualité d'administratrice indépendante à dater du 18/04/2023.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 15 VOTES "POUR" (PS - MR) ET 8 "ABSTENTIONS" (BE FRAMERIES - PTB)

Article 1 :

D'approuver tous les points de l'ordre du jour, à savoir :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

- AGO.24-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023.
AGO.24-02 Approbation du rapport de gestion – année 2023 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du comité de rémunération).
AGO.24-03 Rapport spécifique sur les prises de participation.
AGO.24-04 Approbation des modifications apportées aux règles d'évaluation des comptes.
AGO.24-05 Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2023
AGO.24-06 Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés.
AGO.24-07 Rapport du Commissaire-Réviseur.
AGO.24-08 Rapport du Collège des Contrôleurs.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

- AGO.24-09 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2023 du Secteur A.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

- AGO.24-10 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2023 du Secteur B.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

- AGO.24-11 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2023 du Secteur C.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur D :

- AGO.24-12 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2023 du Secteur D.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

- AGO.24-13 Décharge aux Administrateurs.
AGO.24-14 Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.
AGO.24-15 Décharge au Commissaire-Réviseur.
AGO.24-16 Démission de Monsieur Jean-Pierre FERRARI de son poste d'administrateur indépendant à dater du 21/12/2023.
AGO.24-17 Démission de Monsieur Fabrice Fourmanoit de son poste d'administrateur à dater du 18/04/2023.

AGO.24-18 Désignation de Madame Patty Cantigneau en qualité d'administratrice à dater du 18/04/2023.

AGO.24-19 Désignation de Madame Audeline Hanuise en qualité d'administratrice indépendante à dater du 18/04/2023.

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 30 mai 2024

Article 3 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale Gabrielle Passelecq.

La délibération requise est adoptée.

IDEA - Assemblée Générale ordinaire du 26 juin 2024

L'IDEA tiendra son Assemblée Générale ordinaire le 26 juin 2024.

L'Assemblée Générale ordinaire (ouverte au public) aura à son ordre du jour :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2023
2. Présentation du bilan et des comptes de résultats 2023 et du rapport de gestion 2023
3. Rapport du commissaire
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2023 du Comité de rémunération
5. Approbation du rapport de rémunération 2023 du Conseil d'Administration
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2023 et du rapport de gestion 2023 qui comprennent les 2 rapport repris ci-dessus
7. Affectation des résultats
8. Décharge à donner aux Administrateurs
9. Décharge à donner au Commissaire
10. Composition du Conseil d'Administration - Modifications

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 15 VOTES "POUR" (PS - MR) ET 8 "ABSTENTIONS" (BE FRAMERIES - PTB)

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le rapport d'activités IDEA 2023.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

- d'approuver les comptes 2023, le rapport de gestion 2023 et ses annexes.

Article 3 (point 7) :

- d'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8) :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2023.

Article 5 (point 9) :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2023.

Article 6 (point 10) :

- d'approuver la désignation de Monsieur Brice LEBLUD, Directeur Transports et manutention Deschietier S.A., en tant qu'Administrateur indépendant représentant le « monde économique » au sein du Conseil d'Administration d'IDEA en remplacement de Monsieur Jérôme VECCHIO.
- d'approuver la désignation de Madame Sabrina BARBAROTTA, Conseillère communale, en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'IDEA en remplacement de Monsieur Domenico PARDO.

La délibération requise est adoptée.

Intercommunale LOGIPOLE - Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2024

L'Intercommunale Logipôle tiendra son Assemblée Générale ordinaire le 28 juin 2024

Ordre du jour :

AG25

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2023 (reportée au 12 janvier 2024)

AG26

Approbation du rapport de gestion – année 2023 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du comité de rémunération).

AG27

Prise d'acte du non-établissement des comptes annuels de l'année précédente

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 15 VOTES "POUR" (PS - MR) ET 8 "ABSTENTIONS" (BE FRAMERIES - PTB)

Article 1er :

D'approuver tous les points de l'ordre du jour, à savoir :

AG25

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2023 (reportée au 12 janvier 2024)

AG26

Approbation du rapport de gestion – année 2023 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du comité de rémunération).

AG27

Prise d'acte du non-établissement des comptes annuels de l'année précédente

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée Générale extraordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 26 juin 2023

Article 3 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale LOGIPOLE.

La délibération requise est adoptée.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 29 avril 2024. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

DIVERS

1) Monsieur DISABATO intervient par rapport à plusieurs points :

- La rue Dagneau, il est inquiet par rapport à la vitesse. Un coussin berlinois a été placé mais il a été retiré. Il souhaite que la possibilité d'installer un dispositif pour ralentir la vitesse soit envisagée ou alors mettre la rue en zone 30km/h. Il ajoute qu'il y a très peu de d'endroit où il y a une zone 30. Néanmoins, il faut de plus contrôler la vitesse.
- Il y a des rues qui ne sont pas adaptées au passage des poids-lourds, ce qui est le cas aussi pour la rue Dagneau. Il faudrait réfléchir et leur interdire le passage.
- Au niveau des filets d'eau, il y a certains endroits où la situation est catastrophique, l'eau est jetée sur les façades et sur les passants.
- L'état des trottoirs à certains endroits est dans un mauvais état, il faut faire des réparations dans beaucoup de rues.
- Dans la rue de la Garde, les fleurs ont été retirées à 2 endroits. Va-t-on en remettre ? Il y a également un passage pour piétons qui doit être retracé. Il y a aussi un emplacement pour personne handicapée qui est tracé mais la personne est décédée, il faut donc vérifier.

Monsieur DRAUX prend la parole. Il dit que la rue Dagneau est à refaire et qu'elle a beaucoup souffert. Le coussin berlinois a effectivement été enlevé pour laisser passer les bus TEC pendant les travaux de la rue des Alliés. Il n'a pas été remis car

des chicanes en stationnement ont été installées. Au niveau de la vitesse, il va demander que l'on vérifie avec l'analyseur de trafic.

Pour ce qui concerne les zones 30, ce n'est pas le tout de les installer mais il faut que les gens les respectent et cela n'est pas évident à contrôler.

Au niveau de la limitation du tonnage des poids-lourds, Monsieur DRAUX va mettre le point à l'ordre du jour de la prochaine réunion avec Monsieur DUHOT.

Pour ce qui concerne les fleurs à la rue de la Garde, elles vont être remplacées par des fleurs d'été.

Le passage pour piétons est à retracer mais cela dépend du temps. Il va vérifier.

Monsieur DISABATO souhaiterait avoir le plan de priorisation de rénovation des routes suivant l'état. Il l'avait d'ailleurs déjà demandé. Il faut lui envoyer.

Monsieur le Bourgmestre n'a pas de souci à lui communiquer le tableau des critères réalisé par les services techniques mais le prochain PIC n'est pas encore disponible.

Monsieur MALOU dit qu'il y a 2 aspects. Les voiries les plus importantes sont inscrites dans le PIC. La rue Jules Cousin sera complètement rénovée et sera proposée dans le prochain PIC. Il y aura ensuite une analyse des rues qui posent problème comme la rue Dagneau, la rue Brigade Piron. Les services font un travail d'estimation de ce qu'il faut faire comme rénovation. Ensuite il y a une grille de critères qui sont pris en compte pour prioriser certaines voiries (les écoles, les bus,...). Il y a une logique. Toutes les rues de la Commune ne sont pas analysées, uniquement les rues problématiques. Il y a les PIC (grosses rénovations) + budget voiries.

Monsieur DISABATO ajoute que ce qui est important, c'est de savoir ce que les services prévoient entre ce qui est fait et ce que l'administration propose. Il voudrait voir s'il y a une concordance.

- 2) Madame MAHY intervient par rapport aux bacs à fleurs qui se trouvent au rond-point des 4 Pavés. Elle dit qu'ils sont placés trop haut et empêchent une bonne visibilité. Elle souhaite donc qu'ils soient mis un peu plus bas.

Par le Conseil :
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT